



Projet réalisé avec le soutien technique et financier de l'ADEME

RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT

D'UNE AIDE FINANCIÈRE POUR LA RÉPARATION D'UN VÉLO

PRÉAMBULE.....	2
ARTICLE 1 – OBJET DU RÈGLEMENT	2
ARTICLE 2 – TYPES DE PRESTATIONS ÉLIGIBLES.....	2
ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE PMMCU ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE L'AIDE.....	3
ARTICLE 4 – CONDITIONS DE VERSEMENT DE L'AIDE.....	3
ARTICLE 5 – BÉNÉFICIAIRES ET MODALITÉS D'ATTRIBUTION DE L'AIDE	4
5.1. Pièces et informations à fournir lors du dépôt de la demande d'aide.....	4
5.2. Formulaire et dossier de demande en ligne	4
5.3. Enquête mobilité.....	4
ARTICLE 6 – DURÉE DE MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF D'AIDE	5
ARTICLE 7 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE	5
ARTICLE 8 – SANCTION EN CAS DE DÉTOURNEMENT DE L'AIDE.....	5
ARTICLE 9 – PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	5
ARTICLE 10 – ATTRIBUTION DE JURIDICTION	6

DISPOSITIF 2024



11, boulevard Saint-Assisclé - BP 20641 - 66006 PERPIGNAN Cedex
Tél. 04 68 08 60 00 - Fax 04 68 08 60 01 - accueil@perpignan-mediterranee.org

BAHO • BAIXAS • BOMPAS • CABESTANY • CALCE • CANET-EN-ROUSSILLON • CANOHES • CASES-DE-PENE • CASSAGNES • ESPIRA-DE-L'AGLY • ESTAGEL
LE BARCARES • LE SOLER • LLUPIA • MONTNER • OPOUL-PERILLOS • PERPIGNAN • PEYRESTORTES • PEZILLA-LA-RIVIERE • POLLESTRES • PONTEILLA-NYLS
RIVESALTES • SAINTE-MARIE-LA-MER • SAINT-ESTEVE • SAINT-FELIU-D'AVALL • SAINT-HIPPOLYTE • SAINT-LAURENT-DE-LA-SALANQUE • SAINT-NAZAIRE
SALEILLES • TAUTAVEL • TORREILLES • TOULOUGES • VILLELONGUE-DE-LA-SALANQUE • VILLENEUVE-DE-LA-RAHO • VILLENEUVE-DE-LA-RIVIERE • VINGRAU

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, ci-après désignée « PMMCU » et représentée par son Président M. Robert VILA, dûment habilité par délibération N° 2024/05/151 du Conseil de Communauté du lundi 29 avril 2024,

ET

Mme, M. (*rayez la mention inutile*) Prénom NOM

Résidant à :

Code postal : Commune :

Mél : @

Ci-après désigné(e) « la personne bénéficiaire ».

PRÉAMBULE

Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine (PMMCUC) souhaite œuvrer concrètement pour les mobilités actives sur son territoire, comme en témoigne l'adoption d'un Plan Vélo ambitieux en 2021. Une des composantes de cette politique vise notamment à favoriser le report sur des modes de déplacement sobres et efficaces comme les vélos, les vélos à assistance électrique (VAE), les vélos-cargos et vélos adaptés avec ou sans assistance électrique ou l'installation de kits d'électrification (ou rétrofit). En complément de l'aide à l'achat, l'aide à la réparation vient soutenir la pratique du vélo au quotidien.

ARTICLE 1 – OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et modalités d'attribution et de versement d'une aide financière pour la réparation, à usage personnel, d'un vélo décrit ci-après. Il a été approuvé par le Conseil de Communauté en date du lundi 29 avril 2024. Pourront bénéficier de cette aide financière, les personnes physiques majeures justifiant de leur résidence principale dans l'une des 36 communes constituant PMMCUC – la liste de ces communes est disponible en annexe ci-après. L'engagement de PMMCUC est valable dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle votée pour cette opération (20 K€ sur une enveloppe globale de 150 K€).

ARTICLE 2 – TYPES DE PRESTATIONS ÉLIGIBLES

L'aide octroyée dans le cadre du présent règlement vise à soutenir la pratique du vélo au quotidien par un entretien préventif et/ou curatif. Cette pratique est plus respectueuse de l'environnement et peut permettre la réduction de l'utilisation de la voiture individuelle, ainsi que de l'ensemble des externalités négatives qui y sont liées.

Sont concernées les prestations de réparation sur tous les types de vélos, y compris les cargos, adaptés, avec ou sans assistance électrique, dans la limite de 50€ (cinquante euros) par vélo, par personne physique majeure et par an.

Le montant retenu pour le calcul pourra notamment intégrer toute prestation de réparation/remise en état et tout changement/ajout de matériel nécessaire au bon fonctionnement mécanique du vélo, à savoir :

- Toute révision sécurité forfaitaire ;
- Réglages/changements de pièces d'usure : pneu, câble, gaine, patins/plaquettes/liquide de frein, disque, chaîne, cassette, pédalier, boîtier de pédalier, jeu de direction ;
- Réglages/changements d'organes mécaniques essentiels : chambre à air, roue, pédales, selle, tige de selle, cintre, potence, étriers de frein, dérailleurs ;
- Mise à jour/diagnostic des systèmes d'assistance électrique.

À noter : **aucun accessoire** (béquille, porte-bagages, rétroviseur, antivol, siège enfant, panier, garde-boue, porte bidon, etc.) n'est pris en charge par l'aide à la réparation, que ce soit en pièces ou en main d'œuvre.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE PMMCU ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE L'AIDE

PMMCUCU, sous réserve du respect par le vélociste partenaire des obligations définies à l'article 5 du présent règlement, s'engage à rembourser toute prestation de réparation dans la limite d'une fois 50€ par an et par personne physique majeure auprès d'un vélociste partenaire. L'engagement de PMMCUCU est valable dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle votée pour cette opération.

L'aide ne peut être octroyée qu'une fois par an pour la réparation auprès d'un vélociste partenaire et pour une seule personne physique majeure. Pour cela la copie d'une pièce d'identité en **lisible**, en cours de validité et recto-verso fait référence.

Pour être éligible à l'aide à la réparation, le vélo doit impérativement être réparé chez un revendeur/réparateur de cycles ayant une domiciliation dans l'une des 36 communes de PMMCUCU et partenaire de l'opération. De fait, les vélos réparés par un particulier, hors du périmètre de PMMCUCU ou chez un vélociste non-partenaire de l'opération sont exclus du dispositif.

Pour être partenaires, les revendeurs/réparateurs s'engagent notamment à :

- ✓ Proposer un service après-vente en magasin et couvrant l'ensemble des prestations d'entretien des organes mécaniques et – le cas échéant – électriques du vélo ;
- ✓ Ne pas augmenter artificiellement le prix des prestations de réparation du fait de la mise en place du dispositif d'aide de PMMCUCU.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE VERSEMENT DE L'AIDE

PMMCUCU verse le montant de l'aide auprès du vélociste partenaire et après validation du dossier complet mentionné à l'article 5 ci-après, sous réserve que les prestations de réparation soient effectuées pendant la période de validité du dispositif, à savoir à partir du 1^{er} mai 2024 et jusqu'au 31 décembre 2024.

Par ailleurs, le bon de réparation **n'est valable que 45 jours** à compter de la date d'acceptation du dossier complet par PMMCUCU. Passé ce délai, il est annulé et la personne doit renouveler sa demande, **sans garantie qu'elle soit acceptée ou que les crédits alloués à l'opération soient suffisants**.

ARTICLE 5 – BÉNÉFICIAIRES ET MODALITÉS D'ATTRIBUTION DE L'AIDE

Cette aide financière à la réparation :

- Est destinée à toute **personne physique majeure dont la résidence principale se situe dans l'une des 36 communes de PMMCU** et qui fait réparer, pour son usage personnel, un équipement tel que spécifié à l'article 2 ;
- Est valable seulement chez les vélocistes partenaires et sur le territoire de PMMCU ;
- Est versée directement à ces derniers, sous réserve de dossier complet et valide ;
- N'est **pas conditionnée à des seuils de ressources** ;
- N'est **pas attribuable à des personnes morales** ;
- Ne peut être perçue qu'**une fois par an, soit 50€ par personne physique majeure et par vélo** ;
- Est délivrée dans l'ordre d'arrivée et dans la limite des crédits ouverts au budget de l'année en cours.

5.1. Pièces et informations à fournir lors du dépôt de la demande d'aide

Afin que le dossier soit éligible à l'aide à la réparation, **l'identité de la personne bénéficiaire doit nécessairement correspondre à l'intégralité des pièces du dossier.**

Les pièces justificatives à joindre au formulaire de demande sont les suivantes :

- Un **devis daté et aux nom/prénom de la personne bénéficiaire**, issu d'un vélociste partenaire et mentionnant des prestations respectant les critères définis à l'article 2 ;
- Une copie **lisible** de la **pièce d'identité en cours de validité** de la personne bénéficiaire : carte nationale d'identité, passeport ou titre de séjour en **recto-verso** le cas échéant ;
- Un **justificatif de domicile principal** de moins de 3 mois au nom de la personne bénéficiaire, à savoir quittance de loyer, facture d'électricité, d'eau, de gaz, d'internet – attention les factures de téléphonie mobile ne sont pas recevables.

Chaque devis de réparation doit obligatoirement comporter :

- Une mention explicite de la réduction de 50€ de PMMCU ;
- La date d'édition du devis avec N° de devis ;
- Le(s) libellé(s) des prestations ;
- La /les quantité(s) des prestations ;
- Le(s) prix unitaires (HT et TTC) ;
- La somme globale réellement payée par la personne bénéficiaire.

5.2. Formulaire et dossier de demande en ligne

Les modalités d'obtention précisées au présent règlement et le formulaire de demande d'aide sont accessibles sur le site de PMMCU à l'adresse qui suit : <https://aide-achat-velo.perpignan-mediterranee.fr/>

Pour toute question complémentaire, la Direction des Mobilités peut être contactée :

- Par mél : accueil.mobilites@perpignan-mediterranee.org
- Par téléphone : 04 68 08 61 13

5.3. Enquête mobilité

Toutes les personnes bénéficiaires sont tenues de remplir une enquête mobilité, afin de mieux comprendre leurs besoins, motivations et habitudes de déplacements.

ARTICLE 6 – DURÉE DE MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF D'AIDE

Les présentes dispositions relatives au dispositif d'aide sont prises à compter du 1^{er} mai 2024 et pendant toute la durée de validité du dispositif sans excéder le 31 décembre 2024.

En cas d'épuisement des crédits, toute demande d'aide financière qui n'aura pas pu être satisfaite en année n sera examinée à nouveau en n+1, sous condition d'inscription des crédits au budget de l'exercice n+1 et par ordre chronologique de réception des dossiers complets en année n.

ARTICLE 7 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

Dès réception, les services de PMMCU instruisent le dossier et informent la personne bénéficiaire et le vélociste partenaire de son état dans un délai maximum d'un mois :

- Dossier **complet** : le dossier comprend la facture (avec les mentions énoncées ci-dessus) ainsi qu'une pièce d'identité en cours de validité recto-verso le cas échéant ;
- Dossier **incomplet** : le vélociste partenaire sera invité à transmettre les pièces justificatives complémentaires ;
- Dossier **irrecevable** : PMMCU en informera de manière motivée le vélociste partenaire.

Le vélociste partenaire est remboursé chaque mois sur état récapitulatif des factures. Pour chaque vélo réparé, les vélocistes partenaires devront donc joindre la facture de réparation **mentionnant explicitement la réduction de 50€** sur les prestations de réparation. Les factures datées de plus de 60 jours et qui n'ont pas fait l'objet d'une facturation globale auprès de PMMCU ne seront pas prises en compte.

ARTICLE 8 – SANCTION EN CAS DE DÉTOURNEMENT DE L'AIDE

En cas de non-respect des clauses prescrites et des obligations du présent règlement, PMMCU se réserve dans ce cas le droit de réclamer par tous moyens de droit le remboursement de l'aide à la réparation.

Le détournement de l'aide financière, notamment en cas de déclaration frauduleuse, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du Code pénal ci-après reproduit.

Article 314-1 : « *l'abus de confiance est le fait par une personne de détourner au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375.000 euros d'amende* ».

ARTICLE 9 – PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les données à caractère personnel collectées par PMMCU via le formulaire associé sont enregistrées dans un fichier informatisé permettant d'assurer le suivi des dossiers de demande d'aide financière conformément aux dispositions du présent règlement. Les données collectées sont les suivantes : identité, téléphone, adresse mél, adresse postale, pièce d'identité et un justificatif de domicile.

Elles sont conservées durant 2 ans. L'accès à ces données est strictement limité aux agents de PMMCU habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. En dehors des cas énoncés ci-dessus, PMMCU s'engage à ne pas vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données à moins d'y être contrainte en raison d'un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude ou l'abus, exercice des droits de la défense, etc.).

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 06/01/1978 et au Règlement Européen n° 2016/679/UE du 27/04/2016 : « Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité et d'opposition dans la mesure où l'exercice de ce droit ne nuit pas au respect de nos obligations légales et réglementaires ». Pour exercer ce droit, contactez accueil.mobilites@perpignan-mediterranee.org ou dpo@perpignan-mediterranee.org.

Après cela, si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés ou que les dispositifs mis en œuvre ne sont pas conformes aux règles de protection des données, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL : www.cnil.fr

ARTICLE 10 – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Attribution de juridiction est donnée au tribunal administratif de Montpellier ou à la juridiction pénale de Perpignan pour trancher tout litige et toute contestation relatifs à l'interprétation ou à l'exécution du présent règlement.

À, le

<p>La personne bénéficiaire</p> <p>Prénom, NOM :</p> <p>Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »</p>	<p>Le Président de PMMCU, M. Robert VILA</p>
--	--

Liste des 36 communes de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine

66540 Baho	66300 Llupia	66250 Saint-Laurent-de-la-Salanque
66390 Baixas	66720 Montner	66570 Saint-Nazaire
66420 Le Barcarès	66600 Opoul-Périllos	66470 Sainte-Marie-la-Mer
66430 Bompas	66000 Perpignan	66280 Saleilles
66330 Cabestany	66600 Peyrestortes	66270 Le Soler
66600 Calce	66370 Pézilla-la-Rivière	66720 Tautavel
66140 Canet-en-Roussillon	66450 Pollestres	66440 Torreilles
66680 Canohès	66300 Ponteilla	66350 Toulouges
66600 Cases-de-Pène	66602 Rivesaltes	66410 Villelongue-de-la-Salanque
66720 Cassagnes	66240 Saint-Estève	66180 Villeneuve-de-la-Raho
66600 Espira-de-l'Agly	66170 Saint-Féliu-d'Avall	66610 Villeneuve-la-Rivière
66310 Estagel	66510 Saint-Hippolyte	66600 Vingrau

Liste des vélocistes partenaires de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine

1. AhBike
2. Bouticycle Perpignan
3. La Casa Bicicleta
4. Culture Vélo Rivesaltes
5. Cycles Moreno Rivesaltes
6. Décathlon Perpignan
7. Four Season Bikes
8. Giant Store 66
9. Intersport Canet
10. Intersport Perpignan
11. Justbike Canet
12. Mondovélo Perpignan
13. Perpignan Cycles
14. Véloland Perpignan